



## Annulation d'un devis signé avec une société de communication

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
j'ai signé un devis chez une société de communication pour la création d'une charte graphique et plaquette de présentation de société fin juin 2009 pour 10000?. Le travail rendu finalisé au bout de 5 mois n'est pas satisfaisant et ne me plait pas. J'ai perdu un temps précieux car cela devait être fini en septembre 2009. La société de communication me fait savoir qu'elle facturera toute modification. Je n'ai plus confiance en eux et souhaite annuler le devis. Je leur ai fait savoir que je stoppais tout avec eux il y a une semaine par email. Je n'ai rien payé à ce jour.

Quels sont mes droits?

Comment puis je annuler en bonne et due forme?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Le travail rendu finalisé au bout de 5 mois n'est pas satisfaisant et ne me plait pas.

Je comprends cependant est ce que le travail réalisé est conforme au BAT? Autrement dit conforme à l'objet du contrat?

je leur ai fait savoir que je stoppais tout avec eux il y a une semaine par email. Je n'ai rien payé à ce jour.

Quels sont mes droits?

Comment puis je annuler en bonne et due forme?

Est ce que le contrat inclut les éventuelles modifications?

Avez vous signé le contrat uniquement pour cette prestation?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

LA maquette a été présenté en fichier PDF mais aucun BAT n'a été fait à ce jour et donc aucun BAT n'a été signé. Aucun document n'a été imprimé.

Le devis stipulé de la création d'une identité visuelle, signature, conseil, mise au point et élaboration d'un plan de communication, création concept et conception brochure institutionnelle.

Le contrat a été signé uniquement pour cette prestation.

Est ce que le contrat inclut les éventuelles modifications?

NON

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Vous n'êtes pas dans l'obligation de continuer à faire appel à cette société si le travail pour lequel le contrat a été signé est terminé.

En revanche même si le rendu ne vous convient pas mais qu'il est conforme au devis, vous devez régler à la société le montant du travail réalisé.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

L'ensemble du travail du devis n'est pas terminé.  
Aucune impression des documents n'a été effectuée( une grand part du devis)  
je refuse de signer des BAT qui ne correspondent pas à mes attentes  
Comment peux t-on soldé ce devis en limitant les dégats?

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Le souci est que le fait d'avoir signé le devis vous engage et que vous ne pouvez mettre un terme à ce contrat qu'avec l'accord de l'autre partie.

Le mieux serait donc de prendre contact avec eux et d'essayer de négocier. Proposez le versement d'une somme contre votre désistement.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Lors du dernier email, il m'ont envoyé un devis modifié "à prendre ou à laisser" en m'écrivant dans un email.  
"Si cette proposition vous agrée, nous éditerons un devis en bonne et due forme. Sinon, nous en resterons là, mais je vous signale que nous avons déposé l'ensemble des maquettes que nous vous avons proposées, maquettes dont les droits d'utilisation sont notre propriété, pour valoir ce que de droit."  
Ayant refusé le devis modifié, suis je toujours tenu par le premier devis si l'on tient compte de leur réponse  
Merci

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Ayant refusé le devis modifié, suis je toujours tenu par le premier devis si l'on tient compte de leur réponse

Malheureusement oui.

Ce mail vous indique que si vous souhaitez modifier le premier devis, un cout supplémentaire sera à prévoir mais pour ce qui est du premier devis vous devez le régler.

Bien cordialement